

N° 258-2023 CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau GAZ par tubage, rue de la Grimpette à Longwy, par la société SADE- CGTH, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 Septembre au vendredi 15 Décembre 2023, l'accès à la rue de la grimpette sera interdit aux piétons, excepté les riverains, y compris l'interdiction de stationner aux véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

